

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 29 avril 2010

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUE  
ANTENNE DE BAYONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :  
SOCIÉTÉ PLASTITUBE  
RUE GLEIZES  
64100 BAYONNE

Fiche de suivi n°: 5891-520021-2A-1

Référence courrier : OC/CD/UT64B/10DP 6c22

Affaire suivie par : M. Olivier CHAMARD

[olivier.chamard@industrie.gouv.fr](mailto:olivier.chamard@industrie.gouv.fr)

Tél. : 05 59 52 97 20

Fax : 05 59 52 97 26

Objet : Inspection du 28 janvier 2010

## Rapport d'inspection

Référence à rappeler dans toute correspondance N° GIDIC : 052,5891

Société - Établissement	PLASTITUBE
Date de l'inspection	28/01/10
Objet de l'inspection	Poursuite d'activité
Inspecteur	O. CHAMARD
Participants	M. TOUYA (responsable Sécurité Environnement), M. STEL (Directeur)
Référentiel de contrôle	Arrêté préfectoral du 16 décembre 2004

Nombre de non-conformités : 0

Nombre de demandes : 1

### 1. ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE

#### 1.1.

Dans un contexte économique tendu, le nouveau Directeur de PLASTITUBE à souhaiter nous rencontrer afin de se présenter et faire le point sur les dossiers en cours. Dans le cadre du programme annuel mis en place par la DREAL Aquitaine relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, une visite étant prévue sur le site, nous en avons profité pour contrôler quelques prescriptions.

Elle a porté sur le rejet d'effluents aqueux.

Présent  
pour  
l'avenir

Bâtiment « Le Capitole »  
3, avenue Armand TOULET  
64600 ANGLLET

L'inspection s'est tout d'abord déroulée en salle où l'exploitant a fait le point sur la situation économique de la société. Nous avons ensuite abordé le thème des effluents aqueux. L'exploitant nous a présenté le plan des réseaux et l'instruction « pollution accidentelle ».

Dans un deuxième temps, la visite sur le terrain nous a permis de rencontrer les opérateurs directement impliqués dans la mise en oeuvre de l'instruction. La visite sur le site a eu pour objet de contrôler la présence de cheminées au niveau des vernisseuses.

**Les demandes d'actions (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.**

**L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard des actions correctives devant être mises en place en cas de demandes d'action. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.**

**Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.**

## **2. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Comme lors de notre dernière réunion, le 22/09/09, le directeur nous a précisé que l'avenir de la société restait toujours incertain bien que les prévisions pour 2010 laissent augurer de meilleurs résultats qu'en 2009. Ainsi les pertes passeraient de 200 kE/mois à 100-150 kE. Ces pertes dues à la baisse d'activité chez les clients devraient normalement se résorber en 2011-2012 avec la reprise de la consommation.

Le directeur estime que la société devra être plus productive quand l'activité reprendra. A cette fin il a été lancé un ambitieux programme de formation pour 2010.

## **3. POINTS ABORDES LORS DE LA VISITE D'INSPECTION**

Un produit lessiviel sans COV est actuellement à l'essai sur l'une 5 tables de nettoyage que comporte le site. A terme il devrait remplacer l'acétate d'éthyle qui sert actuellement de solvant de nettoyage et concourt à « gonfler » la part des émissions diffuses.

**OBS1 :** Il a été convenu avec l'exploitant de relancer le projet d'arrêté préfectoral complémentaire initié suite à la visite de 2009. Il a pour but de réglementer les émissions diffuses. Compte tenu des essais en cours et du contexte économique, il a été convenu avec l'exploitant d'y inclure un délai d'application, soit début 2011.

Le laboratoire des Pyrénées est venu faire des analyses le 06 janvier 2010. L'exploitant est en attente pour finaliser le plan de gestion 2009.

**OBS2 :** Sous un mois, l'exploitant nous transmettra son plan de gestion 2009 finalisé.

Concernant les effluents aqueux du site, ceux-ci sont constitués d'une part par les eaux pluviales et les eaux de refroidissement qui rejoignent le réseau communal séparatif de la commune avant de s'écouler dans l'Adour. Les eaux sanitaires rejoignent la station d'épuration communale.

L'exploitant a pu nous présenter un plan des réseaux afin de juger de la configuration du réseau. L'atelier dispose de 2 points de rejet. Il a donc été demandé à l'exploitant la procédure à suivre en cas de déversement accidentel de produits dangereux. Conformément à son arrêté le site dispose d'une vanne d'obturation manuelle du réseau d'eaux pluviales. A notre demande l'exploitant nous a présenté une feuille d'émargement sur la formation dispensée aux chefs d'équipe pour la mise en oeuvre de cette vanne. En parallèle il nous a également présenté l'instruction « pollution accidentelle ». La visite dans

l'atelier puis au niveau de la vanne nous a permis de constater que l'instruction n'était pas connue du personnel (opérateur et chef d'équipe).

**DEM1 :** L'exploitant prendra les dispositions nécessaires afin que son personnel soit efficace en cas de déversement accidentel.

L'exploitant s'assure du bon fonctionnement du débourbeur/déshuileur en faisant réaliser une fois par an par un prestataire (laboratoire BIOVAHC) des analyses de MES, DCO et Hydrocarbures. Les résultats sont conformes aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral.

**OBS3 :** Nous rappelons que la norme de concentration limite supérieure pour les hydrocarbures n'est pas 10 mg/l mais 5mg/l.

#### 4. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 17 février 2010. Celui-ci avait un délai de 15 jours pour apporter ses éventuelles remarques, passé ce délai son avis est réputé favorable.

#### 5. CONCLUSION

Par courrier du 24 février 2010 l'exploitant nous a transmis son plan de gestion de solvants pour l'année 2009. L'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint et proposé aux membres du CODERST a pour but de réglementer les émissions diffuses de COV afin de continuer à améliorer les performances environnementales de la société.

L'inspecteur des installations classées,



O. CHAMARD

Vu et transmis avec avis conforme,  
L'ingénieur Subdivisionnaire



M. AMIEL

Pièces jointes au rapport adressé à l'exploitant :  
- Copie projet AP complémentaire

( )

( )